

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1458

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 39

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 133-6-8-4 du code de la sécurité sociale est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les dispositions initiales de l'article 39.

Il n'est pas justifié d'imposer un compte bancaire dédié aux micro-entrepreneurs alors que cette obligation légale n'existe pas pour les autres entrepreneurs individuels et qu'elle impose une contrainte inutile au démarrage et à l'exercice d'une activité.